

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

## Ville de Fort-Mahon-Plage

### Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°  
2020/44/PO/6.1.7

**portant  
interdiction  
d'accès au public  
à une zone de  
chantier  
dangereuse de  
prélèvement de  
sable en Baie  
d'Authie pendant  
toute la durée des  
travaux**

Acte non transmissible  
au représentant de  
l'Etat (application de  
l'article  
L2131-2 5° du  
C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité, le  
caractère exécutoire de  
cet acte (application de  
l'article L2131-1 du  
C.G.C.T.)  
Le 05/06/2020



Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, 2, 3 et 5, L2213-1 et 2 ;

**Vu** les articles L321-9, L322-10-1 à L332-10-4 du code de l'environnement,

**Vu** les articles L146-1 et suivants du code de l'urbanisme réglementant les usagers dans les espaces proches du littoral,

**Considérant** que l'accès à la zone du chantier délimitée par le plan en annexe doit être interdit en raison du danger engendré par le recul de l'Authie au pied des dunes et les travaux en cours;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pendant toute la durée des travaux de ré-ensablement de la Baie d'Authie, la circulation du public sera interdite dans le secteur délimité sur le plan en annexe afin de sécuriser la zone (notamment pendant l'évolution des engins).

Article 2 : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir suite au non respect de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, et sera exécutoire dès signature.

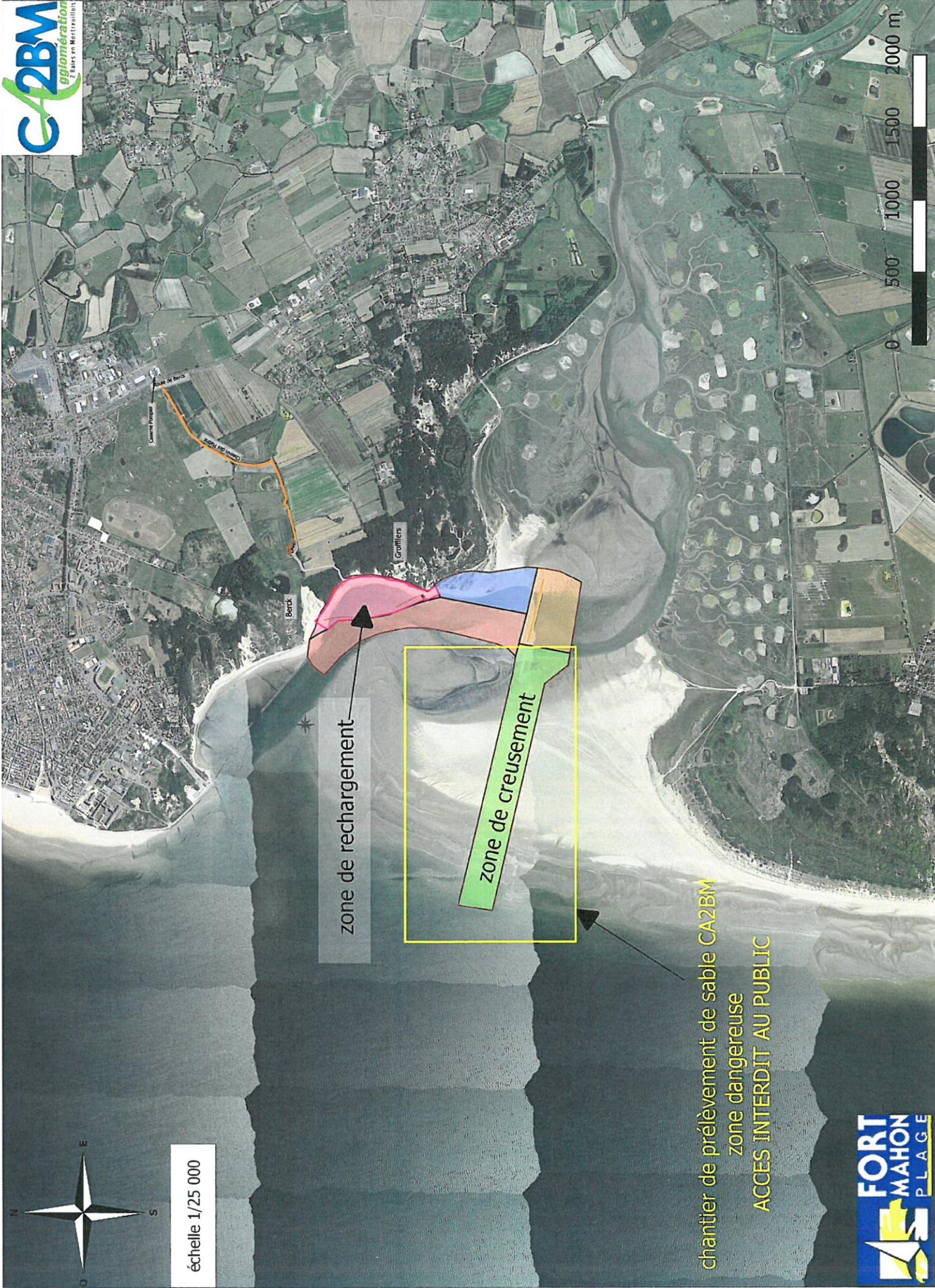
Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Fort-Mahon-Plage dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur la zone considérée.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
en Mairie, le 5 juin 2020





échelle 1/25 000

zone de rechargement

zone de creusement

chantier de prélèvement de sable CA2BM  
zone dangereuse  
ACCES INTERDIT AU PUBLIC